

NUMÉRO : 2025-011

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°2020-010 du 15 septembre 2020, reçue en sous-préfecture le 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, Président de la Caisse des Ecoles, afin de signer tous les actes, arrêtés, décisions pièces comptables et engagements des dépenses de l'établissement public,

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 18 juillet 2020, reçu en Sous-préfecture le 29 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Shaistah RAJA, vice-présidente de la Caisse des écoles pour signer tous actes, arrêtés, décisions et délibération se rapportant à la Caisse des Ecoles,

Considérant la volonté de la Caisse des Ecoles de la ville de Sarcelles de confier à une société extérieure la maintenance et l'hébergement logiciel "gestion de la réussite éducative".

A l'issue de la consultation,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De conclure le contrat de maintenance et d'hébergement logiciel ECS 25175 "Gestion de la réussite éducative" avec la société Essonne Consultants localisée 6 rue Paul Langevin - 91700 Sainte Geneviève des Bois), Siret n° 383 491 511 00010.

**Article 2 :** La durée du contrat est de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction, à date anniversaire, pour des périodes d'une année sans que la durée totale ne puisse 4 ans.

**Article 3 :** D'imputer la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles pour un montant annuel forfaitaire de 1 250 € HT. Le montant du contrat est ferme pendant toute sa durée.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou affichage.

Fait à Sarcelles, le 12/04/25

La Vice-Présidente de la Caisse des  
Ecoles,

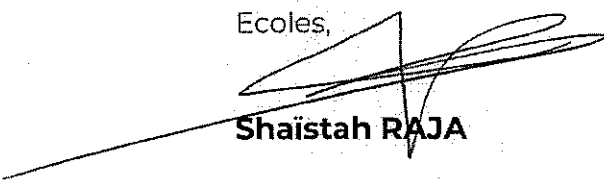
  
**Shaistah RAJA**

Figure 1 illustrates the experimental design. It shows a sequence of events: a subject is presented with a stimulus (a 3x3 grid of dots), then a response is recorded (a 3x3 grid of dots), and finally a feedback is provided (a 3x3 grid of dots). The sequence is repeated for multiple trials.



**Essonne Consultants**

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET  
D'HEBERGEMENT LOGICIEL  
ECS 25175**

**GESTION DE LA RÉUSSITE EDUCATIVE**

**ENTRE :**

**CAISSE DES ÉCOLES DE SARCELLES**  
95200 SARCELLES

Représentée par Monsieur le Président,

Agissant au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale,

ci-après dénommée le "CLIENT", d'une part

**ET**

**ESSONNE CONSULTANTS,**  
6, rue Paul Langevin  
91700 Sainte Geneviève des Bois.

Représentée par Monsieur LELEUX,

ci-après dénommée "ESSONNE CONSULTANTS", d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la fourniture, par ESSONNE CONSULTANTS, d'un service de maintenance et d'hébergement au profit du CLIENT du logiciel de gestion de la Réussite Éducative.

dans les conditions prévues ci-après,

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS**

### **2.1 Conditions générales d'exécution**

Pour la maintenance :

ESSONNE CONSULTANTS, interviendra à la demande du CLIENT pendant les jours et heures travaillés par le personnel d'ESSONNE CONSULTANTS (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h exception faite des jours fériés et des congés légaux de la société)

Pour l'hébergement :

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, pour offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse le garantir pour autant, compte tenu de la nature du réseau.

En cas d'absolue nécessité, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. ESSONNE CONSULTANTS informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

Le client reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas émanant du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur, indépendante de la volonté d'ESSONNE CONSULTANTS.

### **2.2. Prestations**

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel couvert par ce contrat,
- à assister le CLIENT dans l'utilisation du dit logiciel,
- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du logiciel maintenu,
- à effectuer la révision du logiciel (modifications, adaptations, développement,...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur,
- à assurer une assistance par téléphone au 01.69.25.12.39 ou par mail à l'adresse suivante [essonne-consultants@wanadoo.fr](mailto:essonne-consultants@wanadoo.fr)

- à informer le CLIENT de toutes évolutions apportées au logiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet;

- à héberger les données

- à installer toute nouvelle version du logiciel

- développement de statistiques ou éditions spécifiques

- développement de fonctions spécifiques (tant que celles-ci restent dans le contexte du logiciel)

### **2.3 Sauvegardes**

Les données sont sauvegardées quotidiennement avec un délai de rétention de 7 jours

### **2.4 Réversibilité des données**

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à restituer gratuitement l'ensemble des données hébergées sur simple demande du Client.

### **2.5 Délais d'intervention**

Les délais de traitement des incidents de fonctionnement du logiciel sont :

- de 48 heures ouvrables au maximum pour un incident non bloquant ou majeur
- de 24 heures ouvrables au maximum pour un incident bloquant

Ces incidents de fonctionnement s'entendent comme étant :

- bloquant lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne la totalité des postes
- majeur lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne 50% au minimum du nombre des postes
- non bloquant concerne tout autre dysfonctionnement ne répondant pas à ces critères

Les délais visés ci-dessus courent à compter de la confirmation de la réception de la déclaration d'incident par mail aux jours ouvrés de la société.

### **Pénalités pour retards (article 14.1 du CCAG-TIC)**

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\,000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros (HT) pour l'ensemble du marché.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **3.1 - Le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat :**

- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).
- à respecter les conditions normales d'utilisation du logiciel, à appliquer strictement les instructions données par ESSONNE CONSULTANTS et à respecter toutes les dispositions du présent contrat,
- à informer ESSONNE CONSULTANTS de toutes anomalies dans le fonctionnement du logiciel. Il est à ce propos impératif pour la bonne exécution du présent contrat que le CLIENT décrive d'une manière détaillée les conditions exactes de la survenance de l'anomalie constatée, et notamment les dernières manipulations, ainsi que les manifestations qui l'ont précédée.
- à indiquer à ESSONNE CONSULTANTS tous changements dans la réglementation en vigueur susceptibles de rendre nécessaire une révision du logiciel maintenu.
- à ce que toute utilisation du logiciel soit confiée à un personnel formé à ce dernier.

### **3.2. Modification de l'environnement du logiciel :**

Le CLIENT peut souhaiter apporter des modifications à l'environnement du logiciel. Il devra à ce titre avant toute modification de ce genre, obtenir l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS sur le maintien du présent contrat, une telle initiative du CLIENT pouvant rendre - de l'avis d'ESSONNE CONSULTANTS - le logiciel inopérant ; si tel est le cas, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la faculté de résilier le présent contrat.

## **ARTICLE 4 : EXCLUSIONS**

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la formation du personnel du CLIENT,
- l'assistance sur site,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du CLIENT,
- les logiciels autres que celui spécifié qui fonctionneraient en chaînage avec lui,
- le logiciel spécifié qui aurait été modifié par d'autres qu'ESSONNE CONSULTANTS,
- les modifications à apporter au logiciel pour son utilisation dans un environnement matériel et/ou logiciel différent que celui prévu initialement.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat au terme de chaque échéance annuelle, sous condition d'en aviser l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat et son annexe RGPD expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur de quelque forme que ce soit ne pourra lui être réputé intégré.

## ARTICLE 11 : VARIATION DE LA T.V.A

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.  
Le fait générateur de la TVA est constitué par l'exécution des prestations.

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

ESSONNE CONSULTANTS veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs auraient pu prendre connaissance lors de leur intervention dans le cadre du présent contrat.

Sans l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS, le CLIENT s'interdit de divulguer ou de faciliter la divulgation de toutes informations, documents ou éléments du logiciel à un tiers.

## ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 14 : RGPD

Les dispositions relatives au RGPD sont décrites en pièce annexe.

Fait à : Ste Geneviève des Bois, le 25/11/2024

ESSONNE CONSULTANTS

ESSONNE CONSULTANTS  
6 RUE PAUL ANGEVIN  
91700 SAINT GENEVIEVE

Essonne Consultants – ECS 25175

Sarcelles, le 11/04/25

Le CLIENT

La Vice-Présidente de  
la Caisse des Écoles

Shaistah RAJA

- les modules supplémentaires développés par ESSONNE CONSULTANTS qui pourront faire l'objet de prestations supplémentaires.

Si des prestations sont effectuées pour l'une des causes ci-dessus, elles seront facturées, hors contrat, au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur. Un devis sera préalablement établi.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

- ESSONNE CONSULTANTS sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le CLIENT de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus à l'article « Exclusions ».
- La responsabilité d'ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté (grève, conflits sociaux, accidents...).
- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations.
- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent contrat entre en application, pour une période initiale de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, pour des périodes de un an sans que la durée totale excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2028, un nouveau contrat sera proposé au Client.

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

- ESSONNE CONSULTANTS facturera au CLIENT une redevance annuelle forfaitaire de :  
**1 250 euros hors taxes**
- Le présent contrat est payable annuellement, terme à échoir, par virement administratif dans les délais légaux en vigueur, à la date anniversaire, soit le :  
**1<sup>er</sup> janvier de chaque année**
- En cas de non paiement du service par le CLIENT après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours, ESSONNE CONSULTANTS se réserve le droit de résilier le contrat en réclamant le montant dû au titre de l'année en cours.
- Les prestations non incluses dans ce contrat seront facturées au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX**

- Le montant annuel hors taxes du présent contrat restera stable pendant toute la durée de ce dernier.



**REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**  
**Maintenance et hébergement du logiciel Réussite Éducative**

**Caisse des Écoles de Sarcelles**

**I. OBJET**

**1.1. Cadre général**

La présente ANNEXE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ESSONNE CONSULTANTS s'engage à effectuer pour le compte du CLIENT les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens utiles au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, *le RGPD, «le règlement européen sur la protection des données»*)

**1.2. Qualifications**

Le CLIENT reconnaît revêtir la qualité de « responsable de traitement » au sens de l'article 4-7 du RGPD et, à ce titre, être la seule personne habilitée à déterminer la finalité des traitements de données personnelles recueillies.

ESSONNE CONSULTANTS reconnaît revêtir la qualité de « sous-traitant » au sens de l'article 4-8 du RGPD et, à ce titre, traiter les données personnelles recueillies par le CLIENT, sans pouvoir déterminer la finalité des traitements de données personnelles.

**II. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE.**

ESSONNE CONSULTANTS est autorisée à traiter, pour le compte du CLIENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services suivants :

**2.1 Nature des opérations réalisées sur les données**

- La formation des utilisateurs
- L'assistance technique et fonctionnelle
- La maintenance
- L'hébergement
- La sauvegarde de données
- La restauration des données

**2.2 Finalités du ou des traitement(s).**

Maintenance et hébergement du logiciel réussite éducative.

**2.3 Durée du traitement**

Durée du présent contrat

## **2.4 Catégories de données à caractère personnelles traitées**

État-civil :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant

Informations sur la famille, le père, la mère et autre responsable de l'enfant

Nom, prénom, téléphone fixe, portable et travail, email et adresse

Vie personnelle : Structure familiale (Couple, monoparentale...)

Vie professionnelle : École et classe de l'enfant

## **2.5 Catégories de personnes concernées**

Enfants en parcours de Réussite Éducative et leurs parents.

## **2.6 Données sensibles**

Sans objet, données collectées par le CLIENT.

## **2.7 Archivage des données**

Une procédure automatique d'archivage et d'anonymisation des données archivées peut être exécutée par les utilisateurs à partir de l'application.

## **2.8 Délai de rétention des sauvegardes**

7 jours

## **2.9 Transferts Hors U.E.**

Aucun transfert hors U.E. ou pays tiers

# **III. OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS VIS-À-VIS DU CLIENT**

## **3.1 ESSONNE CONSULTANTS et son personnel s'engage à :**

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du CLIENT figurant à l'article 2.1 du présent contrat. Si ESSONNE CONSULTANTS considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le CLIENT;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;
- ne pas réutiliser pour son propre compte ou céder à un tiers, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement en objet du présent contrat;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de protection des données par défaut (*privacy by default*);
- à informer immédiatement par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des données à caractère personnel effectué pour le compte du responsable de traitement.
- à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

- à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

### 3.2 Sous-traitance

ESSONNE CONSULTANTS fait appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités d'hébergement.

Le sous-traitant ultérieur est la Société Kalanda située :

94 avenue de la Sarriette - ZAC Athelia 2 - 13600 La Ciotat - France

Date et durée du contrat de sous-traitance : Date et durée du contrat de maintenance

Données hébergées en France métropolitaine.

Société certifiée ISO 27001 et HDS.

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à reporter sur le sous-traitant ultérieur l'ensemble des obligations mises à sa charge.

ESSONNE CONSULTANTS demeure pleinement responsable devant le CLIENT de l'exécution par "le sous-traitant ultérieur" de ses obligations conformément à l'article 28 du RGPD.

ESSONNE CONSULTANTS n'est pas autorisée à sous-traiter à un nouveau sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte du responsable de traitement sans l'autorisation écrite spécifique du responsable de traitement.

### 3.3 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### 3.4 Exercice des droits des personnes

Le CLIENT est chargé de répondre aux demandes d'exercice de leurs droits des personnes concernées par le traitement

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à collaborer avec le CLIENT pour fournir une réponse à ces demandes, si nécessaire.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'ESSONNE CONSULTANTS des demandes d'exercice de leurs droits, ESSONNE CONSULTANTS doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la personne, désignée par le CLIENT, en charge de traiter les demandes d'exercice de droit.

### 3.5 Notification des violations de données à caractère personnel

ESSONNE CONSULTANTS notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et d'informer les personnes concernées

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à documenter cette notification en décrivant :

- la nature de l'incident, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrement de données concernées ;
- les conséquences probables de l'incident ;
- les mesures permettant de palier à cet incident, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

~~Lorsque le CLIENT considère, au vu des informations ainsi transmises, que l'incident est constitutif d'une violation de données à caractère personnel, il lui appartient de notifier cette violation à la CNIL. S'il considère que cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, CLIENT la communique à la personne concernée dans les meilleurs délais.~~

### 3.6 Assistance d'ESSONNE CONSULTANTS dans le cadre du respect par le CLIENT de ses obligations

ESSONNE CONSULTANTS aide, dans la mesure de ses compétences et sur demande écrite, le CLIENT pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données.

ESSONNE CONSULTANTS ne peut être tenu responsable du choix du CLIENT de réaliser ou non une analyse d'impact.

Dans le cas de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, ESSIONNE CONSULTANTS apporte son aide, si nécessaire et dans la mesure de ses compétences, par de la documentation écrite. Le choix de la consultation préalable appartient uniquement au CLIENT.

### 3.7 Mesures de sécurité

ESSONNE CONSULTANTS, pour préserver la confidentialité, des données s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs : accès par Login et mot de passe (avec gestion des droits permettant de limiter l'accès aux données et/ou fonctions).
- Cryptage des mots de passe
- Connexion sécurisée (https)
- Sécurisation des données : base de données protégée
- Sauvegarde quotidienne des données
- Les services de sauvegardes sont dissociés physiquement (salle ou datacenter distinct) de la production
- Sécurité physique des locaux de l'hébergeur :

Contrôle d'accès physiques : Sécurisation du site de production (Datacenter) par caméras, cellules de détection périmétrique.

Accès du personnel authentifié auprès d'un PC Sécurité 24/7 sur liste d'accréditations, passage par sas protégé par couple badge nominatif + empreinte biométrique.

Accès visiteur seulement sur RDV, accompagné d'un membre du personnel accrédité.

Éloignement des sources de risques : Pas de risque de submersion, pas de proximité d'industries chimiques, zone non sismique ou volcanique. Pas de stockage de produits dangereux.

Protection contre les sources de risques non humaines : Agents présents en 24/7 habilités SSIAP, protection incendie certifiée VESDA.

Système de détection précoce d'incendie et extinction au gaz inerte (protection des disques durs) certifié APSAD R7 et R13.

Alimentation en triple arrivée EDF, onduleurs et générateurs redondés.

Certifications du datacenter concerné : ISO 27001, HDS, PCI-DSS

### 3.8 Sort des données à la fin du contrat / Clause de réversibilité

Au terme du présent contrat relatif au traitement de ces données, ESSIONNE CONSULTANTS s'engage à renvoyer toutes les données au CLIENT.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'ESSONNE CONSULTANTS. Une fois détruites, ESSONNE CONSULTANTS doit, sur demande du CLIENT, être en mesure de justifier par écrit de la destruction.

### 3.9 **Délégué à la protection des données**

ESSONNE CONSULTANTS communiquera au CLIENT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Adresse DPO : [essonne-consultants@wanadoo.fr](mailto:essonne-consultants@wanadoo.fr)

### 3.10 **Registre des catégories d'activités de traitement**

ESSONNE CONSULTANTS déclare tenir par écrit un registre conforme à l'article 30 du RGPD de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

### 3.11 **Audit**

Le CLIENT pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par ESSONNE CONSULTANTS. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système.

L'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct d'ESSONNE CONSULTANTS et devra préalablement signer un engagement de confidentialité.

Dans ce cadre, le CLIENT communiquera à ESSONNE CONSULTANTS, et au plus tard 15 jours calendaires avant le démarrage de l'audit, une description précise de celui-ci (calendrier, portée, méthodologie, nom et les références de personnes en charge de l'audit...).

Le CLIENT prendra à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur, ses frais de déplacements et d'hébergement.

ESSONNE CONSULTANTS communiquera à l'auditeur toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation de l'audit mais pourra imposer aux auditeurs d'observer et de respecter toutes les politiques et procédures de sécurité en vigueur au moment de l'audit. L'audit ne pourra pas porter sur les données financières, comptables ou commerciales.

Il sera établi, par les auditeurs, un rapport préliminaire qui sera partagé avec ESSONNE CONSULTANTS au sujet duquel il pourra soumettre ses réserves. Ensuite les parties discuteront, si besoin, des questions soulevées et approuveront le rapport final. Le coût des mesures correctives nécessaires convenues dans le rapport d'audit, dans le cas où celui-ci révélerait des manquements de la part d'ESSONNE CONSULTANTS, sera laissé à sa charge.

## IV. **OBLIGATIONS DU CLIENT VIS-À-VIS D'ESSONNE CONSULTANTS**

Le CLIENT reconnaît assurer la responsabilité des informations constitutives de données à caractère personnel dont il assure la collecte de manière adéquate, pertinente et limitée au regard de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Le CLIENT s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par ESSONNE CONSULTANTS,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part d'ESSONNE CONSULTANTS,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès d'ESSONNE CONSULTANTS.

ORIGINAL ARTICLES

1. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject  
2. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

3. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

4. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

5. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

6. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

7. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

8. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

9. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

10. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

11. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

12. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

13. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

14. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

15. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

16. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

17. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

18. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

19. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

20. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

21. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

22. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

23. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

24. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

25. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

26. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

27. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject

28. The Effect of the Diet on the Blood Sugar in the Normal Adult Male Subject